



ENGRAIS AZOTÉ - NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LES PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS

Cher client,

De nouvelles règles ont été introduites par le règlement (UE) n°2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs en vue de limiter leur mise à la disposition au grand public et d'assurer un signalement approprié des transactions suspectes tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Les nouvelles dispositions de ce règlement s'appliqueront **à compter du 1er février 2021** et concernent notamment les engrais à base de nitrate d'ammonium, de nitrate de potassium, de nitrate de calcium ainsi que les mélanges à base d'acide nitrique ...

Dorénavant, pour toute transaction impliquant des **engrais à base de nitrate d'ammonium dont la teneur en azote dû au nitrate d'ammonium est supérieure à 16%, ou des mélanges à base d'acide nitrique dont la concentration est supérieure à 3%** nous sommes dans l'obligation de contrôler à minima une fois par an les données suivantes :

- La preuve de l'identité de la personne habilitée à représenter votre établissement (achat engrais)
- Votre activité, votre raison sociale, adresse et numéro d'identification TVA
- L'utilisation prévue des produits concernés

Nous sommes conscients des contraintes administratives que cela engendre mais l'objectif est bien de lutter contre le détournement de ces produits et cela implique la mobilisation de tous.

Nous vous remercions de votre compréhension et restons bien évidemment à votre disposition pour tout complément d'informations que vous jugeriez utile d'obtenir, et vous prions de croire en l'expression de notre parfaite considération.

Cordialement,

Ces produits sont régis par le règlement (UE) 2019/1148

Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants au :

« Pôle judiciaire de la Gendarmerie nationale

Plateau d'investigation Armes à feu et explosifs (PIXAF)

Adresse mail : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Téléphone : +33 1 78 47 34 29»